



RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

ART. L 23-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

PREAMBULE

Référence - Article L.243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Le rapport présentant les actions mises en œuvre suite aux observations et recommandations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne ci-après désignée « la chambre », doit être présenté au conseil communautaire dans l'année suivant la communication du rapport. Le présent rapport répond à cette obligation et sera présenté à l'assemblée délibérante le mardi 21 novembre 2023.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1.4 La Communauté de communes de Belle île en Mer n'a pas encore pris de compétence dans le domaine des énergies.

Il avait été évoqué par Monsieur le Préfet du Morbihan et Monsieur le sous-préfet de Lorient dans le cadre des réflexions engagées sur « Belle-île 2030 », le recrutement par la Communauté de communes, d'un chargé de mission en faveur de la transition écologique et du changement climatique. Ce poste pouvait être pris en charge, en partie, par l'État, et notamment par le Fonds vert, à condition de délibérer avant la fin du mois d'octobre 2023. Bien que l'opportunité politique de conduire une telle mission soit confirmée par les élus communautaires, sa mise en place concrète est difficilement envisageable dans les 6 mois à venir. L'année 2023 est marquée par une grande difficulté à recruter ou à maintenir les agents en poste. De nombreux services sont aujourd'hui en tension sur leurs missions de base, sans prétendre pouvoir investir des champs nouveaux. Cette situation commune à de nombreuses collectivités locales est largement exacerbée par l'insularité. Le modeste service des ressources humaines doit mener de front de nombreuses procédures de recrutement et ces missions classiques. A titre d'exemple, la Communauté de communes recherche actuellement : un responsable d'abattoir, un renfort « ressources humaines », un encadrant du chantier d'insertion, un accompagnateur socio-professionnel, un coordinateur et un accompagnateur périscolaires pour la pause méridienne, un cuisinier à la crèche, un responsable du pôle « enfance-petit-enfance », un animateur « petit enfance ». Les contraintes de continuité territoriale s'ajoutent aux difficultés d'accès au logement à l'année, rendant l'attractivité des postes proposés, faible, même en valorisant les rémunérations. Enfin, les locaux administratifs sont très contraints (structures modulaires). Pour autant, les élus continuent à vouloir que la Communauté de communes s'investisse dans un projet « Belle Ile 2030 ». Il est à espérer que l'année 2024 s'accompagnera d'une stabilisation relative des effectifs, permettant un engagement dans une politique énergétique. Préalablement à cela, il faudra que la Communauté de communes envisage une prise de compétence.

2.1.4. Des compétences qui ne sont pas toujours exercées au bon niveau

La commune de Le Palais et la commune de Sauzon ne souhaitent pas, pour l'instant, aborder la question d'un transfert de compétences qui concernerait les ports de Le Palais et de Sauzon, la médiathèque et la maison de santé communales. Les difficultés du mandat précédent appellent à la prudence et à privilégier le consensus.

2.2.4. Des services d'administration du droit des sols (ADS) qui restent communaux

La Communauté de communes n'a pas de compétence « urbanisme ». Les maires souhaitent pour l'heure gérer toutes les questions liées à l'urbanisme de manière indépendante.

2.2.5. Des plans locaux d'urbanisme établis à l'échelle communale

Recommandation n°1 : Évaluer globalement, au niveau communautaire, les problématiques de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat sur l'île, en envisageant la prise de compétence relative au plan local de l'urbanisme intercommunal et habitat.

La Communauté de communes n'a pas de compétence « urbanisme ». Les maires souhaitent pour l'heure gérer toutes les questions liées à l'urbanisme de manière indépendante.

Concernant le logement, l'étude préalable à la régulation des meublés de tourisme, en vue de l'accompagnement des communes dans l'instauration des procédures liées a été lancée. La Communauté de Communes a donc pris la tête d'un groupement de commande la liant aux 4 communes insulaires ; Le 13 juin 2023, le groupement suivant a été désigné :

- PROTOURISME LINUP CONSEIL – bureau d'études spécialisé en tourisme, mandataire du groupement
- SARL « EOL » – bureau d'études spécialisé sur la problématique de l'urbanisme et de l'habitat
- AARPI AVOXA – cabinet d'avocat en droit public
- SARL « D'UNE IDEE A L'AUTRE » – graphiste

Le 1^{er} comité de pilotage, le 7 septembre 2023, a lancé l'étude qui se déroulera selon le calendrier suivant :

- Septembre 2023 à janvier 2024 : diagnostic habitat / recensement et caractérisation de l'offre locative / cadre réglementaire et benchmark / enjeux et étude d'impact / moyens et plan d'actions
- Février à juin 2024 : rédaction de documents communaux relatifs à l'autorisation de changement d'usage et à la procédure d'enregistrement / définition du règlement – opportunité et définition des compensations / rédaction des délibérations correspondantes
- Juillet à septembre 2024 : plan de communication / conception et création graphique

Le conseil communautaire du 28 février 2023 (annexe n°1) a décidé de recruter un chargé de mission « habitat » afin :

- d'accompagner le groupement de prestataires missionné sur les études préalables et sur l'accompagnement de communes, à la mise en place d'une régulation des meublés de tourisme, dans le cadre de la convention de groupement de commandes
- De suivre les politiques et les stratégies « habitat » à l'œuvre, concernant effectivement et potentiellement le territoire de Belle Ile en Mer
- De mener les études et la concertation préalables à une prise de compétence intercommunale « Programme Local de l'Habitat ».

Après une phase de recrutement, complexifiée par le contexte insulaire, un chargé de mission a pris ses fonctions le 6 novembre 2023. Cette mission est d'abord directement portée par la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer au titre du suivi de la prestation d'études liée à la régulation des meublés de tourisme. Une convention de partenariat entre la Communauté de communes et les communes est en cours d'élaboration pour le portage complet de cette mission à partir de 2024, instaurant une gouvernance spécifique communes / Communauté de communes.

2.3.1. Le projet de territoire : davantage une liste de projets communaux et communautaires qu'un projet stratégique de développement de l'île

Recommandation n°2 : Compléter le projet de territoire 2021-2026 en définissant des priorités, un échéancier, les modalités de financement et des indicateurs de suivi.

Considérant les échéances de mi-mandat et le contexte d'inflation qui impacte la réalisation de la Feuille de Route 2021-2026, l'année 2023 s'est concentrée sur une redéfinition des orientations et des investissements au regard d'une rétrospective-prospective financière intercommunale. Ce travail accompagné par la société « Ressources Consultant Finances » permet d'identifier les priorités d'actions pour la fin du mandat, en particulier :

- **En fonctionnement** : amélioration des moyens financiers et techniques indispensables à la gestion, à la maintenance et à l'entretien des équipements intercommunaux / renforcement des moyens humains associés à la mise en service du Gouerch / optimisation des moyens humains sur les fonctions « support » au regard des évolutions récentes de la structure
- **En investissement** : finalisation de la restructuration du complexe sportif du Gouerch / aménagement des nouveaux locaux pour le Service de l'Information Social et de l'Emploi – France Service / réhabilitation du pipeline (sans extension) / engagement des travaux du nouveau siège de l'intercommunalité / ...

Ces orientations, a priori fixées, il conviendra au début de l'année 2024 de :

- valider en conseil communautaire le Programme Pluri-annuel d'Investissements 2024-2026
- déterminer les moyens d'optimisation et d'amélioration des recettes de l'intercommunalité dans le cadre d'une concertation en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), préalablement au vote du budget et des taux d'imposition 2024.

2.3.2. Une mutualisation des services qui peine à se développer

Recommandation n°3 : Développer les mutualisations, notamment au niveau des services et des moyens techniques.

Les communes de Bangor et de Sauzon souhaitent conserver la gestion autonome de leurs cantines municipales. La cantine du collège public Michel LOTTE est gérée par le Conseil départemental du Morbihan.

2.5.1. Le développement économique : une offre publique absente au niveau des locaux et des zones d'activités

Recommandation n°4 : Développer une offre d'accueil dans les zones d'activités de la communauté.

En 2023, la communauté de communes de Belle-Ile a missionné le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Morbihan pour travailler sur l'optimisation foncière de la zone de Bordilla. En effet, la communauté de communes est propriétaire d'un site de 5 000 m² composé d'un terrain et de bâtiments occupés partiellement dans le vallon de Bordilla sur la commune du Palais. On y trouve notamment le bâtiment emblématique de « l'ancienne usine d'eau » qui est désaffectée depuis 2017. Dans la partie Nord sont installés différents services de la communauté de communes : les ateliers techniques, la fourrière (animaux), le service Belle-Île Bus, la collecte de lait, l'aire de lavage. Ces terrains sont classés avec le zonage Ui au PLU de LE PALAIS permettant d'accueillir des activités économiques. Le vallon de Bordilla accueille d'ailleurs déjà diverses activités industrielles et artisanales, du commerce de gros, des magasins d'usine, des entreprises, ateliers et hangars de stockage. L'étude commandée au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) consiste à proposer une requalification et une réhabilitation du site pour améliorer le fonctionnement global des lieux avec la cohabitation possible d'activités de services publics et la création d'un lieu d'accueil d'activités économiques (hôtel d'entreprises, espaces de stockage...).

Au vu des contraintes du site, deux scénarios ont été élaborés : le premier met l'accent sur une réorganisation des services de la communauté de communes uniquement. Le deuxième envisage de reconvertir l'ancienne usine d'eau pour y accueillir une ou deux activités économiques artisanales (sur environ 220 m²).

2.5.2. L'office de tourisme de Belle île en Mer : un déséquilibre financier en 2021

La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, tuteur de l'établissement public à caractère industriel et commercial « office de tourisme de Belle Ile en Mer » a :

- imposé à l'office de tourisme une gestion et un suivi financiers rigoureux, passant par la mise en place d'un plan de trésorerie.
- modifié la cadence de reversement à l'office de tourisme de la taxe de séjour collectée, passant de la collecte en année N reversée en N+1, à un reversement en année N pour N. Cette décision a permis en 2022 de restaurer la trésorerie de l'office de tourisme, en lui reversant exceptionnellement cette même année la taxe de séjour collectée en 2021 et celle perçue en 2022.
- amélioré le potentiel de perception et les modalités de reversement de la taxe de séjour en décidant :
 - o de reverser plus régulièrement au fil de l'année les produits collectés (en 4 versements au 1^{er} mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre) – (annexe n°2).
 - o d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour en les portant aux plafonds fixés par le législateur (annexe n°3).
 - o de modifier les périodes de collecte de la taxe de séjour afin de fluidifier l'apport en ressources à l'office de tourisme en cohérence avec la modification des dates de reversement décidées

De plus, le comité de direction de l'office de tourisme a choisi de modifier l'organisation administrative de l'office de tourisme dans un souci de recherche d'efficacité (technique et budgétaire), en collaboration avec la Communauté de communes de Belle île en Mer.

L'ensemble des mesures prises, cumulées à d'autres sources d'économies, ont permis de rétablir durablement la situation financière de l'office de tourisme qui disposait au 30 octobre 2023 d'une trésorerie de 576 300,22 €. Cette situation s'avère très favorable,

puisqu'elle offre une trésorerie bien supérieure au fonds de roulement minimum déterminé de 240 000 € (soit 4 mois de fonctionnement).

2.5.3. Le dépôt d'hydrocarbures : un équipement en marge de la transition énergétique

Sur l'exercice de cette compétence, la Chambre régionale des comptes avait relevé que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'avait pas arbitré, début 2022, l'imputation du coût des travaux de réparation de la canalisation à l'usager ou au contribuable.

A cet égard, la délégation de service public de gestion d'hydrocarbures telle que renouvelée au 1^{er} janvier 2023 prévoit, dans le calcul du prix au m³ à payer par l'usager, une part égale à 77,8€ (0,078€/L) relative au montant des études et travaux à mener sur la canalisation. Pour arriver à ce montant, la part auto-financée du montant prévisionnel des travaux (*tel qu'indiqué dans le cadre des études menées en 2022*) a été répartie sur la durée de la Délégation de service public (DSP) (5 ans). Lors de la passation de la nouvelle délégation de service public et lors de l'élaboration du budget prévisionnel du budget, il a été confirmé que le coût du service serait imputé à l'usager comme l'exige la réglementation.

Sur le choix de maintenir le dépôt, la Chambre régionale des comptes considère qu'il s'agissait d'un choix présentant des risques car il s'agit de financer des coûts fixes, la diminution des volumes consommés ne faisant alors qu'augmenter le coût au litre pour l'usager, ce que l'EPCI n'aurait pas d'intérêt à promouvoir alors qu'il est engagé par ailleurs dans la protection de ses espaces naturels. La diminution des volumes consommés est effectivement à prévoir compte tenu de la modification du parc automobile et des usages. Néanmoins, aujourd'hui et pour les 5 années à venir au moins, les habitants et les résidents ont besoin de carburant (2021 : 3 669 m³ vendus, 2022 : 3 492 m³ vendus, 1^{er} semestre 2023 : 2 386 m³).

Sans l'approvisionnement du dépôt, des ruptures d'approvisionnement sont à prévoir, le risque de cuves illégalement conservées chez les particuliers est augmenté. Avec un mode alternatif d'approvisionnement du dépôt, les études ont démontré une augmentation du risque sécuritaire et du poids financier (*nécessité de louer une unité de récupération des vapeurs, durée de dépotage allongée, risques d'erreurs humaines pendant ces délais de dépotage prolongé, surcoût du transport*). Les modes alternatifs d'approvisionnement ne sont donc pas concluants. Enfin, la Communauté de communes ne peut que se baser sur les études menées par des spécialistes du secteur des hydrocarbures en 2022, tant sur le scénario de l'hydrogène que sur les nouveaux modes d'exploitation du dépôt. La protection des espaces naturels qu'elle assure n'est pas incompatible avec sa volonté d'assurer un service public d'approvisionnement en carburants pour ses habitants.

En outre, le fonctionnement du dépôt et son approvisionnement dépend de plusieurs interlocuteurs, à savoir :

- la Région Bretagne et la Région Pays de la Loire qui gèrent le syndicat mixte de gestion du pétrolier « Anatife » ;
- la commune de l'Île d'Yeu qui dispose d'un dépôt,
- et la Communauté de communes.

Comme il est soulevé par la Chambre régionale des comptes, l'attractivité de la gestion du dépôt pour un entrepreneur privé dépend en partie de l'association de la Communauté de communes avec l'Île d'Yeu. Les choix de transition énergétique ne peuvent donc être effectués par la Communauté de communes seule. Ces choix devront donc être discutés, *a minima*, avec ces 4 interlocuteurs.

2.5.4. L'eau et l'assainissement collectif : un réseau à entretenir

La Communauté de communes de Belle île en Mer a fait le choix de transférer une partie de sa compétence « assainissement », l'assainissement collectif au syndicat mixte « Eau du Morbihan » depuis le 1^{er} janvier 2023. (annexe n°4).

2.5.5. L'assainissement non collectif : un équilibre difficile à atteindre

Le départ définitif simultané des deux agents du service public de l'assainissement non collectif à la fin de l'année 2022, et l'impossibilité à recruter, ont conduit les élus communautaires à confier à la SAUR, par marché de services, la réalisation de l'ensemble des contrôles (annexe n°5). Les tarifs ont été augmentés, notamment pour pouvoir rembourser à l'Agence de l'eau - Loire-Bretagne la subvention si celle-ci a été versée indûment. La vérification est en cours.

2.5.7. L'abattoir : le déséquilibre financier s'accroît faute d'actualisation des tarifs

Recommandation n°5 : Actualiser a minima au niveau de l'inflation les tarifs de l'abattoir.

Les tarifs ont été augmentés. Une nouvelle grille tarifaire a été élaborée. (annexe n°6).

3.1.2. L'exécutif

Recommandation n°6 : Revoir, dès la prochaine réunion du conseil communautaire, le montant des indemnités de fonctions des élus, pour se conformer aux dispositions de l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, la Communauté de communes pouvait désigner, en vertu des textes, jusqu'à **5** vice-présidents. C'est sur cette base de **5** vice-présidents que le montant des indemnités de fonction a été fixé (délibération du 17 juillet 2020 n°20-092-B1), et divisé entre les 4 vice-présidents et les 2 conseillers délégués du bureau. Or, en vertu de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), vous invoquiez justement que c'est sur la base du **nombre effectif** de vice-présidents désignés que le montant aurait dû être fixé (**4 vice-présidents**) et non sur la base du nombre **maximal (5 vice-présidents)**.

Pour donner suite à cette recommandation, la Communauté de communes s'est faite accompagnée afin de déterminer les conditions juridiques dans lesquelles elle pouvait régulariser le montant de l'enveloppe indemnitaire prévu pour les élus. Aussi, c'est par 4 délibérations du conseil du 20 septembre 2022 que la Communauté de communes a procédé à :

- (1) La modification de la composition du bureau afin d'y ajouter un vice-président
- (2) La désignation d'un nouveau vice-président dont le poste était vacant
- (3) La désignation un nouveau conseiller délégué, l'un des deux conseillers délégués ayant été désigné vice-président
- (4) L'allocation d'indemnités de fonction entre les différents vice-présidents et conseillers délégués

Les délibérations précitées sont les suivantes :

22	166	B1	20/09/2022	Instance - Modification de la composition du Bureau : ajout de vice-président(s)
22	167	B1	20/09/2022	Instance - Election de(s) poste(s) de vice-président(s) rendu(s) vacant(s) par la modification du Bureau
22	168	B1	20/09/2022	Instance - Election de(s) poste(s) de conseiller(s) délégué(s) (autre(s) membre(s) du Bureau) rendu(s) vacant(s) par la modification du Bureau
22	169	B1	20/09/2022	Instance - Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués (autres membres du Bureau)

(annexes n°7, n°8, n°9 et n°10).

3.1.2.3. Des délégations à redéfinir

Recommandation n°7 : Revoir le périmètre des délégations confiées à la Présidente, au bureau, élus et services, en considérant l'opportunité de positionner le conseil communautaire sur les enjeux stratégiques.

Concernant les délégations données à Madame la Présidente en matière d'engagements financiers (à concurrence de 5 000 euros), elles ne concernent pas la commande publique mais les domaines non listés dans ladite délibération. Aucune mesure n'a été prise à cet égard. La délibération du 8 mars 2022 n°22-060-B1 est inchangée.

Madame la Présidente ne souhaite revoir le périmètre des délégations qu'elle a confiées au bureau, aux élus et aux services.

3.1.3. L'absence de pacte de gouvernance et de consultation sur les modalités de fonctionnement lors du dernier renouvellement du mandat

Recommandation n°8 : Débattre et délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public sur les autres modalités prévues conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis 2019.

A cet égard, le conseil communautaire s'est prononcé le 20 septembre 2022 sur le pacte de gouvernance (délibération n°22-171-B1) et a décidé de ne pas en élaborer (annexe n°11).

En outre, il s'est prononcé à l'occasion de ce même conseil et a décidé de constituer un conseil de développement (délibération n°22-172-B1). A l'occasion du conseil communautaire du 17 octobre 2023 (délibération n°23-165-U6) il a été décidé de ne pas créer de nouvelle structure spécifique pour animer ce conseil mais d'organiser un conseil de développement commun avec le Pays d'Auray et la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique via le conseil de développement du Pays d'Auray dit CODEPA (annexen°12).

3.1.5. La gestion des conflits d'intérêts et les déclarations obligatoires à la HATVP

Recommandation n°9 : Définir plus précisément les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts dans le règlement intérieur.

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur par délibération du 18 octobre 2022 (délibération n°22-177-B1) afin d'intégrer un nouvel article 31 dédié à la prévention des situations de conflits d'intérêt et de prise illégale d'intérêt. Cet article stipule :

« Article 31 : Prévenir les situations de conflit d'intérêt et de prise illégale d'intérêt

L. 2122-18 CGCT, L. 2131-11 CGCT, art. 432-12 Code pénal.

La prévention des situations de conflits d'intérêts et de prise illégale d'intérêts doivent faire l'objet d'une attention particulière. Cette prévoyance implique le signalement écrit (information au délégant et/ou arrêté de déport) de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle l' élu local est susceptible de se trouver et l'abstention de toute participation au processus décisionnel sur cette affaire, notamment en ne donnant aucune directive, en ne participant à aucune étape préparatoire à la décision et en quittant la salle, sans donner de pouvoir de vote (Cour de cassation, chambre criminelle, 24 octobre 2001, n° 00-86681), lors des délibérations de l'assemblée compétente, mais également dans les commissions décisionnaires (commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public).

L'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec « les intérêts de la généralité des habitants de la commune » (CE, 16 décembre 1994, req. n°145370).

Le délit de « prise illégale d'intérêts » est constitué par tout lien contractuel de l' élu avec la commune concernant une affaire dont il a l'administration et la surveillance, même partielles, au moment de l'acte. Les personnes exerçant des fonctions ou des missions publiques ont interdiction de se placer dans une situation où leur intérêt particulier serait en contradiction avec l'intérêt général. Ne sont concernés par les dispositions de l'article 432-12 du code pénal que les maires, présidents, ainsi que les adjoints et les conseillers ayant reçu une délégation de fonction et à condition que l'objet du contrat auquel ils ont parti pris entre dans cette compétence d'attribution. La prise illégale d'intérêt peut être caractérisée malgré l'absence d'enrichissement personnel des élus, notamment en cas de subventions accordées par des élus à des associations qu'ils président (Cour de cassation, chambre criminelle, 22 octobre 2008, req. n° 08-82068)

Lorsque la Présidente estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer. Dans ce cas de figure, et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L2122-18 du CGCT, la Présidente ne peut adresser aucune instruction à son délégataire. Ce mécanisme vaut pour l'ensemble des fonctions du maire (pouvoirs propres ou délégués). Dans les attributions déléguées à la Présidente par le conseil communautaire, les décisions seront prises par le conseil communautaire, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation qui permettrait une prise de décision par un élu subdélégué en cas d'empêchement de la Présidente.

Lorsqu'un élu titulaire d'une délégation de signature de Madame la Présidente estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe Madame la Présidente par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté de Madame la Présidente détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences. »

(annexes n°13).

3.1.6. Une information des élus et des citoyens à compléter

Recommandation n°10 : Publier sur le site internet de la communauté les informations manquantes requises par la délégation : documents budgétaires et comptables, marchés publics, rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

Les documents budgétaires et comptables ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics ont été ajoutés.

Concernant les marchés publics en cours ou passés, ils sont communiqués sur la plateforme acheteur de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer :

(Megalis - <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseRechercherListeMarches&search>). L'ordre du jour du conseil communautaire est également mis en ligne sur le site internet.

Quelques captures d'écran ci-dessous, issues du site internet de la Communauté de communes :

GESTION DE L'EAU

À Belle-Île-en-Mer, l'eau potable est une ressource précieuse et limitée dont la gestion a été transférée au syndicat mixte « Eau du Morbihan ».

UNE COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix de transférer la compétence « Eau » au syndicat mixte : Eau du Morbihan, compétent en Production et Transport d'eau potable sur une très grande partie du département.

Sur décision de certains de ses membres, il exerce également la compétence Distribution, à la carte.

À Belle-Île-en-Mer, Eau du Morbihan gère la production et la distribution de la ressource. Il assure également une gestion préventive de la ressource (gestion du stock, surveillance des barrages, mobilisation des pompes...) et a investi dans des infrastructures performantes pour assurer le rendement des réseaux toute l'année.

Retrouvez les missions, statuts et chiffres clés d'Eau du Morbihan sur www.eaudumorbihan.fr.

Vous souhaitez consulter le rapport d'activité d'Eau du Morbihan ? Retrouvez tous les documents, en téléchargement, sur [leur site internet](#).

En savoir plus

Retrouvez des conseils et bonnes pratiques pour préserver l'eau sur le site [#laissepascouler](#).

Téléchargements

- Recueil Eau Morbihan - trimestre 1 2022
- Recueil Eau Morbihan - Trimestre 2 - 2022

Contacts

Eau du Morbihan

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Mieux nous connaître](#) > [Présentation](#) > [Budget/fiscalité](#)

BUDGET/FISCALITÉ

Le budget établit les priorités et prévoit les moyens nécessaires à l'exécution des politiques publiques décidées par les élus.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer dispose d'une fiscalité propre.

Elle perçoit :

- La Contribution Économique Territoriale ;
- Des taxes des ménages (taxe d'habitation et sur le foncier non bâti) ;
- Le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) ;
- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- Des produits des services ;
- Des subventions et participations ;
- Le recours à l'emprunt.

Retrouvez tous les détails des budgets 2023 dans la partie [téléchargement](#).

Téléchargements

- BUDGET 2023 - NOTE EXPLICATIVE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire se réunira le mardi 17 octobre 2023. Retrouvez, ici, toutes les informations pratiques.

17 OCTOBRE 2023 À 20H30

[Dates prévisionnelles des prochains conseils](#)

Lieu : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint Michel à SAUZON

Le conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer se réunira à la **salle Sarah Bernhardt, rue Saint Michel à Sauzon, le mardi 17 octobre 2023 à 20 h 30.**

[◀ RETOUR À L'AGENDA](#)

Téléchargements

- [Dates prévisionnelles](#)
- [Ordre du jour conseil 17.10.2023](#)

Contacts

Accueil communauté de communes

3.2.1.1. Les locaux de service

Les actions et décisions suivantes ont été prises ou engagées :

- Concernant le Grand Phare de Goulphar, il a été décidé d'engager en 2024 une étude de reconversion du site en associant des partenariats extérieurs. Dès lors, il s'agira d'envisager, dans le cadre d'une concertation, différents scénarios associés à un modèle économique spécifique limitant l'engagement et le risque financier pour l'intercommunalité (dont la ressource financière est limitée).
- Concernant le siège de la Communauté de communes, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a été mandaté le 3 octobre 2023, pour proposer un préprogramme envisageant 3 scénarios : restructuration du site de Haute Boulogne intégrant l'accueil de loisirs et la réorganisation de l'hébergement des associations // réhabilitation de la longère de la Cité de la Paix, intégrant l'accueil de loisirs et une salle annexe du restaurant scolaire // construction d'un siège neuf à Haute Boulogne. Le scénario devrait être retenu au 1^{er} trimestre 2024, et le choix d'une maîtrise d'œuvre au second semestre. Les travaux commencent au 1^{er} trimestre 2026.

Il convient également de noter qu'une étude a été réalisée par le CAUE au 1^{er} semestre 2023 concernant les locaux techniques de Bordilla. Elle a permis de définir une esquisse projet. Néanmoins et malgré le besoin, ce projet ne pourra être inscrit au Programme Pluri-annuel d'Investissement 2024-2026 du fait de la priorisation établie au regard de moyens financiers dont dispose l'intercommunalité.

3.2.1.2. Les lignes directrices de gestion

Les lignes Directrices de Gestion ont été établies en 2021 pour définir la stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer des actions à mettre en œuvre selon des échéances préétablies. Le calendrier de mise en œuvre, trop ambitieux, fixé sur les années 2021 et 2022 a été revu. Un grand nombre d'actions ont été réalisées, et pour celles restant, un nouveau planning a été proposé aux élus du comité social territorial (CST) réuni le 16 octobre 2023, qui l'ont approuvé. Ainsi, les actions prévues pour la gestion des effectifs, des mouvements du personnel et de la gestion du temps de travail sont réalisées ou en cours.

La révision du calendrier concerne principalement les actions prévues pour la formation et l'égalité professionnelle. (calendrier en annexe).

(annexe n°14).

3.2.2.3. La gestion des emplois et des recrutements

Recommandation n°11 : Fiabiliser l'état du personnel et veiller conformément aux instructions budgétaires, à l'annexer au budget primitif et au compte administratif.

Par délibération n°23-168-B11 du 17 octobre 2023, le tableau des effectifs a été fiabilisé et mis à jour (annexe n°15).

Concernant le turn-over, il n'est pas uniquement lié aux rémunérations qui ont été réévaluées courant 2023 (annexe n°16), le manque de logements sur l'île et la vie insulaire sont aussi des facteurs invoqués.

Trois personnes ont été embauchées pour soulager la direction : un assistant juridique, un assistant administratif et un assistant « ressources humaines » (annexe n°17)...

3.2.2.4. Le régime indemnitaire et les entretiens professionnels

En 2023, le service des ressources humaines s'est organisé et tous les entretiens professionnels annuels ont été programmés et menés au mois d'octobre.

3.2.3. Une gestion des systèmes d'information qui s'améliore

La Chambre régionale des comptes indique que certaines actions nécessaires à la qualité des systèmes d'information n'ont pas encore été menées à bien. Lors du contrôle début 2022, le référent informatique de l'EPCI venait de prendre ses fonctions, qu'il quittait finalement en décembre 2022.

Sur les actions nécessaires listées, aucune n'a été menée plus avant, ou alors à la marge :

- rédaction d'un document présentant en détail le système d'information de l'EPCI
- mise en place d'une gestion du parc informatique et téléphonique : aucune action
- élaboration d'une charte d'utilisation : aucune action
- suivi du déploiement du RGPD : actions menées à la marge

Concernant ces différentes actions, les marchés informatiques se terminaient en août 2023. Les marchés étaient les suivants :

- Marché n°2019B05 – infogérance avec SCRIBA (devenu P44 OCI « PENTASONIC ») arrivé à échéance le 5/08/2023
- Marché n°2019B06 – opérateur avec ADISTA arrivé à échéance au 12/08/2023, prolongé jusqu'à janvier 2023 compte tenu des difficultés techniques rencontrées par le nouvel opérateur dans le déploiement du nouveau service.

La priorité a donc été de lancer la procédure de passation afin d'assurer la sélection d'un infogérant et d'un opérateur avant la fin du marché.

Les nouveaux marchés ont donc été passés et notifiés respectivement :

- le 26 mai 2023 pour le marché n°2023B04 – infogérance avec P44 OCI
- le 11 mai 2023 pour le marché n°2023B05 – opérateur avec LINKT.

A ce jour, le déploiement des nouveaux liens par le nouvel opérateur est en cours. Le fonctionnement normal du système d'information est prévu pour décembre 2023/janvier 2024.

Concernant la rédaction d'un document présentant en détail le système d'information et l'élaboration d'une charte, le référent informatique en poste depuis décembre 2022 indique que le projet est en cours de réalisation. Ces actions ont d'ores et déjà été inscrites comme devant être menées par les nouveaux prestataires.

Concernant la mise en place d'une gestion du parc informatique et téléphonique, ce projet est en cours de réalisation.

Concernant le déploiement du règlement général sur la protection des données (RGPD), une réunion d'information a eu lieu le 25 avril 2023 à l'attention de l'ensemble des agents qui utilisent un ordinateur afin d'alerter les services sur les bonnes pratiques. Une formation dédiée a été suivie par le service juridique et le service informatique le 19 octobre 2023. En outre, une formation gratuite « cybersécurité » est à suivre par l'ensemble des agents qui utilisent un ordinateur

3.2.4.1. Des pratiques qui manquent de rigueur en termes de mise en concurrence

Recommandations n°12 : Respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, conformément aux dispositions de l'article L. 3 du code de la commande publique.

La Chambre régionale des comptes dénonçait la passation sans concurrence de deux contrats portant sur des prestations de conseil et d'assistance technique en matière de finances publiques et de fiscalité.

Pour les années 2022 à 2026, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer a lancé une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de service n°2022B19 - « mission d'assistance et de conseil en matière de finances publiques locales et fiscales ».

Cette procédure a fait l'objet d'un avis de publicité fin septembre 2022. La date limite des plis était fixée au 14 octobre 2022. Après étude par la commission achat, le marché a été attribuée à l'entreprise RCF Ressources Consultants Finances pour un montant de 50 880€ HT sur la durée globale du marché (4 ans). Le marché lui a été notifié le 13 décembre 2022. Les missions confiées sont les suivantes : Diagnostic financier rétrospectif et études prospectives incluant la présentation des rapports en réunion.

En outre, il a été relevé des pratiques qui ne facilitaient pas la mise en concurrence avec :

- Des publicités au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) pour de nombreux contrats de faible montant.
 - o Sur ce point, pour les procédures inférieures à 90 000€ HT, la publicité est désormais effectuée par le biais d'un journal d'annonces légales (Usines nouvelles) afin de bénéficier de coût plus avantageux (environ 500€ contre 1 000€ vi le BOAMP).
 - o En outre, pour les procédures formalisées, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer a fait le choix d'acheter un forfait de plusieurs unités auprès du BOAMP pour bénéficier de remise.
- Des publications durant l'été, « période qui n'est pas la plus propice à la mise en concurrence ».
 - o Sur ce point, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer reste tributaire des activités des différents services et du temps nécessaire pour lancer les procédures.
 - o Sur l'année 2022, trois publications ont eu lieu pendant l'été :
 - **la délégation de service public de gestion du dépôt pétrolier (en juillet et août)**. Cette publication estivale trouve sa cause dans la décision tardive de gérer cette consultation en groupement de commande avec la commune de l'Ile d'Yeu pour le renouvellement de ce contrat (juin 2022). En outre, tant les discussions sur le périmètre de la délégation avec la Région et la commune de Le Palais (intégration du poste d'avitaillement) jusqu'à juin 2022 que les incertitudes sur le type de travaux de réparation de la canalisation à prévoir ont retardé le calendrier prévisionnel initial de passation.
 - **des relances de certains lots infructueux du marché (2022V05) de réhabilitation du complexe sportif du Guerc'h**. La collectivité a dû trouver des solutions de relances pour les nombreux lots infructueux du marché de réhabilitation du complexe sportif du Guerc'h. En effet, les entreprises locales ne sont pas habituées à répondre aux marchés, les entreprises extérieures ne sont pas toutes aguerries à la logistique que le territoire impose (transport maritime des marchandises, logement des équipes sur place etc...).
 - **le marché de maîtrise d'œuvre de transformation d'un bâtiment en maison France services (2022Q17) – en juillet**. L'acquisition du bâtiment, objet du projet est intervenue en janvier 2023, il était donc difficile de lancer la procédure plus tôt. En outre, afin de bénéficier de certaines subventions, la Communauté de communes de Belle Ile en Mer était tenue de désigner un maître d'œuvre rapidement.

3.2.4.2. Le suivi des contrats

A cet égard, l'archivage des dossiers des contrats de la commande publique a été modifié afin de distinguer :

- Les dossiers « en préparation »,
- les dossiers « en consultation »,
- les dossiers « attribués », eux-mêmes séparés de la façon suivante :

- « dossiers clos » par année
- « dossiers en cours » par année
- pour les dossiers faisant l'objet d'une délégation de service public, d'un transfert auprès d'un autre syndicat, ils sont identifiés directement sous ce dossier « attribué »
- un tableau récapitulatif des marchés en cours a été créé, il reprend, pour l'heure, l'ensemble des marchés en cours et leurs avenants
 - Les marchés clos n'ont pas encore été intégrés, non plus que les délégations de service public en cours (hydrocarbures, transport), non plus que les marchés ayant fait l'objet d'un transfert dans le cadre d'un transfert de compétence (transfert de la compétence assainissement collectif)
- Un autre tableau de suivi récapitule l'ensemble des contrats de la collectivité, dont les contrats d'achat de moins de 25 000€. Chaque service suit l'exécution de ces contrats.
- Enfin, un projet de tableau de suivi est en cours de construction afin de suivre les marchés pluriannuels et les sommes à engager.

Les échanges entre le service de la commande publique et le service comptabilité ont été renforcés afin de mieux prévoir les dépenses liées aux achats des services.

Par ailleurs, plutôt qu'une note de service, une formation a été organisée le vendredi 10 novembre 2023 afin de sensibiliser l'ensemble des services à la commande publique. Cette formation a fait l'objet d'une présentation, disponible pour l'ensemble des agents dans un dossier « RESSOURCES », dédié.

4.1. Une gestion comptable et budgétaire globalement fiable

La Communauté de communes de Belle île en Mer a bien mis en place une comptabilité d'engagement pour tous les devis depuis le 1^{er} janvier 2023 (annexe n°18) et le service comptable est en train d'intégrer les marchés pour un avoir un suivi. En 2024, une comptabilité d'engagement pour les recettes sera également mise en place.

Concernant le compte administratif 2022, l'état du personnel a été renseigné.

4.2.2. Le soutien indispensable du budget principal aux budgets annexes

Recommandations n°13 : Assurer l'autonomie financière des budgets annexes SPIC (déchets, SPANC, aérodrome et abattoir) en les dotant de leur propre compte au Trésor.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de transformer les budgets annexes des déchets, de l'assainissement non collectif, de l'aérodrome et de l'abattoir en budgets annexes avec autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 (annexe n°19).

4.3.3. Une modeste rétrocession de dotation d'insularité des communes à leur EPIC

Un nouveau plan pluriannuel d'investissement (annexe n°20) est en cours d'élaboration, ainsi qu'une étude financière prospective. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devrait se réunir en début d'année 2024.

4.4. Les enjeux prospectifs

Recommandations n°14 : Soumettre à l'approbation du conseil communautaire un plan pluriannuel d'investissement exhaustif, régulièrement mis à jour, documenté sur les prévisions de recettes, et courant jusqu'au terme du mandat.

Le plan pluriannuel d'investissement sera présenté au conseil communautaire début 2024.